

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2014**

CP2014\_06\_17  
id. 768

*L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
LISTE B, ARTICLE 204142 - SOUS-FONCTION 21  
COMMUNES DE CAUMONT, MONTPEZAT-DE-QUERCY,  
NÈGREPELISSE ET SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT**

---

Lors du vote du Budget Primitif 2014, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **163 367 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes de Caumont, Montpezat-de-Quercy, Nègrepelisse et Saint-Étienne-de-Tulmont.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	163 367 €
B. Engagement à ce jour.....	118 783 €
C. Engagement à la présente Commission.....	27 126 €
D. Reliquat.....	17 458 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 27 126 € :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>1 - CAUMONT</b> Réfection de la toiture des classes – 2ème tranche BSRB EDU02165	39 442 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/

<b>2 - MONTPEZAT DE QUERCY</b> Réfection des sanitaires à l'école maternelle BSRB EDU02127	9 463 €	9 463 €	50 %	4 731 €	05/08/13
<b>3 - NEGREPELISSE</b> Travaux d'isolation thermique et remplacement des huisseries sur les bâtiments scolaires – 2ème tranche BSRB EDU02169	62 008 €	15 250 €	50 %	7 625 €	18/12/12
<b>4 - SAINT-ETIENNE DE TULMONT</b> Travaux d'étanchéité à l'école maternelle Travaux d'isolation à l'école élémentaire BSRB EDU02116	14 290 €	14 290 €	50 %	7 145 €	07/06/2013
<b>TOTAL</b>				<b>27 126 €</b>	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET